

## Modalités de contrôle des connaissances (cycles Licence et Master)

Avis favorable du CEVU du 10 mai 2012  
Approuvés par le conseil d'administration du 29 mai 2012

### LICENCE

#### Inscription

- 5 inscriptions maximum en licence dont 3 au plus pour les deux premières années sauf dérogation
- nombre d'autorisations d'inscription ramené aux possibilités initiales après 3 ans d'interruption

#### Compensation / mention

- Cadre national (rappels) :
  - compensation entre éléments constitutifs d'UE
  - compensation entre UE d'un même semestre
  - compensation entre deux semestres d'une même année
  - absence de notes éliminatoires
- Règles AMU :
  - pas de compensation au diplôme sauf décision du jury (DJ)
  - DEUG obtenu si L1 et L2 acquis indépendamment ; délivré sur demande de l'étudiant
  - mention pour la licence :
    - obtenue à partir de la moyenne générale (MG) sur les 3 années
    - pour les entrants en cours de L, mention délivrée sur la base de la MG calculée sur les semestres passés dans AMU
    - gradation pour les mentions :  $MG \geq 18$ , TB-Félicitations ;  $MG \geq 16$ , TB ;  $MG \geq 14$ , B ;  $MG \geq 12$ , AB
    - mention délivrable en seconde session

#### Progression

- abandon de la règle « du semestre de retard » au sens de l'arrêté licence 2002
- passage dans l'année supérieure possible sur DJ lorsque l'étudiant a validé au moins 80% des crédits (soit 48 ECTS sur 60)
- passage en L3 possible uniquement si le L1 est validé
- inscription possible sur DJ à des UE de l'année supérieure (3 UE maximum) pour les étudiants ajournés ayant validé au moins 50% des crédits (soit 30 ECTS sur 60)

#### Sessions/ type de contrôle

- en cas de seconde session, obligation de se présenter à tous les éléments pédagogiques dont la note est strictement inférieure à 10 sauf s'ils ont été compensés
- impossibilité de renonciation à la capitalisation
- assiduité :
  - obligation d'assiduité aux examens ou aux épreuves du CCI (contrôle continu intégral)
  - Obligation d'assiduité aux TD et/ou TP : les conditions dérogatoires sont à moduler par composante.
- opportunité (ou non) de conserver les notes de TP et/ou CC de la session 1 pour la session 2 laissée à l'appréciation de la composante ;

- lorsque contrôle continu intégral (CCI) instauré pour une ou plusieurs matières :
  - composé au moins de trois épreuves réparties dans le semestre
  - épreuves majoritairement organisées en présentiel
  - pas de pondération d'une épreuve supérieure à 50% de la moyenne des épreuves.
  - pas de session de rattrapage (sauf régime dérogatoire)

### **Bonus**

- socle de bonus communs à l'établissement : engagement étudiant (exemples : Tandem, solidarité Handicap,...) ; approfondissement des connaissances ; culture ; sport
- liste des bonus à compléter éventuellement par les composantes
- impossibilité de cumuler bonus et UE pour la même activité
- 2 bonus au plus par semestre avec un total consolidé maximum de 0,5 point de MG au semestre
- conservation des bonus entre la session 1 et la session 2

**Régime spécial d'études** : validation ultérieure (voir aussi charte des examens et des concours)

### **Stages**

- impossibilité d'exclure une UE « stage » de la compensation

<b>MASTER</b>
---------------

### **Accès**

- Accès en M1 avec licence validée ou équivalent dans un domaine compatible
- Accès en M2 sur dossier avec M1 validé ou équivalent

### **Inscription**

- **3 inscriptions maximum en master** dont une seule en deuxième année (sauf dérogation)
- nombre d'autorisations d'inscription ramené aux possibilités initiales après 3 ans d'interruption

### **Compensation / seconde session / mention**

- compensation entre éléments constitutifs d'UE
- compensation entre UE d'un même semestre
- possibilité de notes notes-seuils sous lesquelles la compensation au semestre n'est pas possible.
- calcul de la mention à l'année
- **en M1** - deux formules possibles au choix :
  - formule 1 : compensation entre semestres ; pas de seconde session
  - formule 2 : pas de compensation entre semestres ; seconde session
- **en M2** :
  - pas de compensation entre les semestres
  - pas de seconde session

### **Bonus**

- autorisé en M1 – mêmes dispositions qu'en licence
- non autorisé en M2